



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Code Postal : 83630

Tél. : 04.94.80.70.04

Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MESSAGER :**
2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Arrêté N° 2022-01-001

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-05-13 en date du 25 mai 2020, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christine MESSAGER en qualité de deuxième adjoint au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2020-12-059, du 28 décembre 2020 portant délégation de fonction au deuxième adjoint au Maire ;

Vu la délibération N° 2021-12-035, du 11 décembre 2021 décidant d'approuver la conclusion d'une servitude de passage sur la parcelle : section C N°485 au profit de la parcelle voisine cadastrée section C N°110 ;

Considérant que pour palier à l'indisponibilité de Monsieur le Maire et la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de compléter la délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- En matière de finances : préparation des budgets communaux et des comptes administratifs (commune et eau / assainissement), des situations budgétaires, des délibérations, des dossiers de demande de subventions et de la gestion des dépenses et des recettes ;
- En matière d'administration générale : gestion des ressources humaines et organisation des services. Suivi des arrêtés, des délibérations, des contrats des courriers et notes de services et des actes administratifs et notariés. Suivi des convocations aux réunions et notamment celles du conseil municipal ;

- En matière de gestion des associations : représenter la commune aux différentes assemblées. Courriers usuels, attestations, invitations ;

Article 2 : Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire, pourra signer tous les documents afférents aux fonctions citées dans l'article 1^{er} ;

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire, Mme Christine MESSAGER »

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Brignoles,
- L'intéressée,

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON
Le 05 janvier 2022

Le Maire,
Serge CONSTANS

Notifié le 5.01.2022
Signature du 2^{ème} adjoint au Maire :

